



## **Règlement grand-ducal du 21 février 2018 fixant la structure des plans de sécurité et de continuité de l'activité des infrastructures critiques.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 8 de la loi du 23 juillet 2016 portant création d'un Haut-Commissariat à la Protection nationale ;

Vu l'avis de la Chambre de commerce ;

L'avis de la Chambre des métiers ayant été demandé ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Premier Ministre, Ministre d'État et après délibération du Gouvernement en conseil ;

*Arrêtons :*

### **Art. 1<sup>er</sup>.**

Le plan de sécurité et de continuité de l'activité comprend au moins les éléments suivants :

- 1° caractéristiques de l'infrastructure critique ;
- 2° identification, analyse et évaluation des risques ;
- 3° mesures de réduction des risques et stratégies préventives ;
- 4° dispositif de continuité de l'activité.

Le plan de sécurité et de continuité de l'activité couvre les éléments visés en annexe.

### **Art. 2.**

Notre Premier Ministre, Ministre d'État est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

*Le Premier Ministre,  
Ministre d'État,  
Xavier Bettel*

Palais de Luxembourg, le 21 février 2018.  
**Henri**

## **Annexe – Plan de sécurité et de continuité de l'activité type**

### **Chapitre 1<sup>er</sup> - Caractéristiques de l'infrastructure critique**

- 1° localisation de l'infrastructure (adresse, numéros de téléphone, plan d'accès) ;
- 2° nature des activités ;
- 3° organisation hiérarchique ;
- 4° données de contact du correspondant pour la sécurité ;
- 5° description de l'installation, des alentours et de l'environnement ;
- 6° nombre d'employés de l'infrastructure.

### **Chapitre 2 - Identification, analyse et évaluation des risques**

#### **Section 1<sup>er</sup> - Identification des risques pouvant perturber le fonctionnement de l'infrastructure critique**

- 1° Identification des activités de support indispensables au bon fonctionnement de l'infrastructure critique
- 2° Liste des risques pouvant peser sur l'infrastructure critique :
  - a) risques d'origine naturelle, environnementale et sanitaire (par exemple : intempéries graves, inondations et pandémies) ;
  - b) risques d'origine technologique (par exemple : défaillance d'un processus, rupture de l'alimentation en énergie, dysfonctionnement des systèmes informatiques) ;
  - c) risques d'actes malveillants (par exemple : attaque cyber, intrusion, sabotage, attaques terroristes).

#### **Section 2 - Analyse et évaluation des risques identifiés**

- 1° Analyse des risques préalablement identifiés :
  - a) analyse des risques suivant l'impact en cas de dysfonctionnement ou de rupture d'une activité de support indispensable au fonctionnement de l'infrastructure critique ;
  - b) analyse des risques suivant l'ampleur de l'impact sur les activités de l'infrastructure en cas de réalisation d'un risque ;
  - c) analyse des risques suivant la probabilité de survenance d'un risque.
- 2° Évaluation des risques préalablement identifiés :
  - a) établissement, sur base des analyses précitées, d'un ordre de priorité au niveau du traitement des risques.

### **Chapitre 3 - Mesures de réduction des risques et stratégies préventives**

Identification des mesures permanentes visant à réduire la probabilité de survenance, respectivement l'impact d'un risque et des mesures graduelles qui peuvent être déclenchées en fonction de la probabilité de réalisation du risque, telles que :

- 1° mesures de contrôle en matière d'accès aux locaux et aux systèmes d'information ;
- 2° systèmes de protection physique ;
- 3° mesures visant à garantir la sécurité informatique ;
- 4° organisation d'exercices de simulation ;
- 5° sensibilisation et formation du personnel.

## Chapitre 4 - Dispositif de continuité de l'activité

1° Établissement d'un plan de continuité de l'activité déclenché en cas de réalisation d'un risque :

- a) identification des activités clés ;
- b) processus d'activation du plan ;
- c) rôles et responsabilités des personnes ayant autorité pour la mise en œuvre du plan ;
- d) procédures de communication interne et externe ;
- e) exigences en termes de ressources ;
- f) description des mesures à prendre, par ordre de priorité, pour maîtriser la situation et pour en limiter les conséquences ;
- g) description des mesures en relation avec la continuité des activités de support indispensables au fonctionnement de l'infrastructure ;
- h) processus de désactivation du plan.

2° Organisation à mettre en place pour la gestion d'une crise qui, par sa nature ou son intensité, dépasse le dispositif de continuité de l'activité précité.

\* \* \*

Il est recommandé de procéder périodiquement à une évaluation du plan de sécurité et de continuité de l'activité ou en cas de faits nouveaux justifiant une évaluation en dehors de cette périodicité.

